

Commune d'Olargues

PROCES VERBAL de la SEANCE du 29 février 2024

Ouverture de la séance : 19 h par Mr le Maire

Présents : Pierre-Marie GUIRAUD - Jean ARCAS - Jean-Marc HUMBERT – Elyane CAUMETTE – Jean-Claude BRANVILLE – Fabienne GENOD-HUMBERT - William FOSTER – Nicole BENEZECH - Pascal RIQUIN – Jacques PLANES – Marcel ALMES – Jean-Benoît ARCAS – Alban CARRETERO

Absents excusés :

Romain SANDOVAL – pouvoir donné à Pascal RIQUIN

Absents :

Président de séance : Jean ARCAS

Secrétaire de séance : Fabienne GENOD-HUMBERT

Ordre du jour :

- 0- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 13 DECEMBRE 2023
- 1 - MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
- 2 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE
- 3 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR FINANCER LE PROJET D'ASSAINISSEMENT PAMPELUNE
- 4 – ACHAT D'UNE PARCELLE POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT
- 5 - AIDE FINANCIERE SIDEO
- 6 - TRAVAUX TOIT MAIRIE
- 7 - TRAVAUX HORLOGE MAIRIE
- 8 - FACTURATION DES FRAIS DE SERVICE POUR LE DEMONTAGE DU MOBILE HOME
- 9 - ACHAT DU FEU D'ARTIFICE
- 10 - QUESTIONS DIVERSES

*Préambule : Mr le Maire renouvelle, au nom du conseil, ses condoléances pour la famille de Mme ROUDEZ qui était très investie dans la vie du village
Il informe également que deux naissances ont eu lieu depuis le début de l'année.*

0- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 13 DECEMBRE 2023

Considérant qu'il est donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2023, le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 13 décembre, et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité ce document.

1 - MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

La question de la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a déjà été débattue lors de la dernière séance du conseil municipal.

L'Agent doit être à temps complet et cette prime est liée à la rémunération brute.

Le coût pour la collectivité serait de 2 150 €

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité l'attribution de cette prime en fonction des critères fixés.

2 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE

Hérault Energies nous propose de renouveler le contrat actuel pour adhérer à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Les tarifs de l'électricité étant en hausse, il nous est favorable d'adhérer au groupement de commande afin qu'Hérault Energie négocie pour nous des tarifs préférentiels dès maintenant pour les années à venir.

La Convention actuelle: prend fin en 2026.

L'Adhésion à la prochaine convention doit se faire avant avril 2024.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire, le conseil valide et approuve cette adhésion et autorise Mr le Maire à proroger cette adhésion.

3 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR FINANCER LE PROJET D'ASSAINISSEMENT PAMPELUNE

Dans le cadre du projet de création d'un POSTE DE REFOULEMENT Avenue de Pampelune, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Département pour un montant de 24 900€ H.T. Le conseil, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à demander la subvention auprès du département pour financer le projet assainissement « Pampelune ».

4 - ACHAT D'UNE PARCELLE POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT

Afin de procéder aux travaux d'assainissement prévus, il convient d'acheter une partie de terrain situé sur la parcelle F31.

Le coût estimé est de 2 500€ (comprenant les frais d'honoraires).

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire, le conseil valide et approuve cet achat et autorise Mr le Maire à procéder à toutes les formalités.

5 - AIDE FINANCIERE SIDEO

L'objet était de prévoir une avance de trésorerie pour le SIDEO.

Les services de la trésorerie ont été consultés, et il s'avère que cette avance/participation n'est pas possible.

Le conseil propose de réunir les membres du SIDEO pour envisager d'autres solutions.

Ce point n'a pas fait l'objet d'un vote du conseil municipal.

6 - TRAVAUX TOIT MAIRIE

Il y a des travaux à prévoir sur la partie centrale du toit de la mairie (pour remédier aux fuites).

Nous avons reçu un devis de « SAS Couvreur et Tradition » pour un montant de 9 417,60€. C'est cette entreprise qui a effectué la première partie des travaux sur le toit de la Mairie en 2023.

L'assurance de la mairie nous a versé une faible indemnisation suite aux dégâts causés par les intempéries de 2022.

Après avoir entendu les explications, le conseil approuve à l'unanimité la décision de procéder aux travaux sur le toit de la mairie.

7 - TRAVAUX HORLOGE MAIRIE

Une intervention est à prévoir sur l'horloge du toit qui se détériore. Il convient d'attendre la fin des travaux de rénovation du toit pour procéder à la mise aux normes de l'horloge. Un devis avait déjà été signé auprès de l'entreprise Bodet en 2023.

Montant des travaux : 2 927,40€

Après avoir entendu les explications, le conseil approuve à l'unanimité la décision d'intervenir sur l'horloge de la mairie.

8 - FACTURATION DES FRAIS DE SERVICE POUR LE DEMONTAGE DU MOBILE HOME

Le mobile home en dépôt sur la route de Malviès depuis février 2022 est cédé gratuitement à la mairie afin que nos services puissent procéder à sa déconstruction. La propriétaire s'engage à payer des frais pour ce service rendu.

Le conseil municipal doit donner son accord pour cette facturation et définir un montant ou un calcul des frais à facturer.

Renseignement pris auprès de la trésorerie, il s'avère qu'il y a des formalités à respecter.

Afin de garantir le versement de la somme due, on ne peut pas émettre de titre/facture sans qu'il n'y ait un devis avec un montant. Ce devis doit être signé par la personne.

Prise en compte des heures de travail + frais éventuels de déchetterie.

Devant cette situation, le conseil décide de consulter notre conseiller juridique avant toute chose, Mr le Maire contacte le CFMEL.

Il serait bon de refuser le don à titre gratuit ce mobil home.

Entre temps, après discussion, le conseil décide de faire établir un devis pour enlèvement et destruction avec le montant des coûts,

Le conseil avisera ensuite.

9 - ACHAT DU FEU D'ARTIFICE

Notre partenaire mille et une étoile propose de nous fournir un spectacle pyrotechnique pour un montant de 4 200€ (même tarif que l'année précédente).

Après avoir entendu les explications, le conseil accepte et valide l'achat du feu d'artifice.

- QUESTIONS DIVERSES

- Charte départementale "routes propres" : cette charte est à signer pour sensibiliser les usagers des routes à respecter l'environnement. La commune s'engage et elle a des obligations.

- Opération 8 000 arbres : Le département renouvelle l'opération 8 000 arbres. Les arbres plantés l'année dernière n'ont pas tous repris. Il conviendrait de les remplacer. Il faut se positionner si on désire des

arbres ; un webinaire est proposé pour optimiser le repiquage, l'entretien...

- Adressage : la délibération a été prise par le conseil. Le budget est prévu. Il sera nécessaire de nommer des correspondants et des suppléants.

Concernant le bureau de poste, une rencontre avec le directeur doit avoir lieu.

- Extincteurs :

Le contrat avec la société actuelle n'a jamais été réactualisé. Les augmentations sont récurrentes.

La facturation est à revoir : il est difficile pour la mairie d'attribuer les coûts aux locaux concernés.

Il est décidé de dénoncer le contrat, puis de contacter d'autres entreprises.

Il est convenu aussi de leur demander un nouveau contrat.

- Boutique du Chêne Vert : demande l'autorisation d'installer des supports pour améliorer le confort de ses clients. Un élu l'informe qu'il est aussi nécessaire de demander l'accord de SOGICO, car nous sommes co-propriétaire.

- Élément budgétaire : La dépense de démolition du campotel était prévue à l'article comptable 2113 du budget 2023. Cette dépense a été réalisée début janvier 2024 sur les restes à réaliser de l'année 2023 mais sous une imputation comptable différente à la demande de la trésorerie. En effet, il nous a été demandé d'enregistrer cette dépense à l'article 2138.

Dans la comptabilité de 2024, cette erreur apparaîtra mais elle est sans conséquences. Après avoir questionné la trésorerie, il apparaît que nous n'avons pas de régularisation à effectuer.

- Bureau Municipal : Un bureau municipal doit être prévu pour débattre des modalités d'attribution du RIFSEEP votées lors du conseil municipal du 27/10/2023 et remises en causes par le comité social territorial.

- Travaux rue du long de la muraille : la rue est fortement dégradée. Nous avons fait exécuter un constat d'huissier le 29 février 2024.

- FESTIBALOCHE : Nanette demande de programmer au plus tôt une réunion sécurité. Le 11 avril 2024 lui sera proposé.

- Poteau incendie : Le poteau incendie sur la piste qui monte à sainte Croix a été remis en service suite à des dégradations.

- Fuite d'eau sur la commune : Il y a une grosse fuite sur la canalisation de l'eau au niveau du pont Eiffel ; le tuyau passant sous la rivière est défectueux, le SIAE est intervenu afin de mettre en œuvre une solution temporaire, des travaux plus importants seront à prévoir.

- Bureau Municipal : Il devient urgent de fixer une date de BM pour discuter des éléments suivants :

- Présentation travail commission finances pour le budget 2024.

- L'utilisation des salles par les associations

- Le conseil décide de se transporter immédiatement sur les lieux afin de se rendre compte des difficultés.

- Signalétique : Mr le maire précise qu'une étude sur la signalétique du village peut être menée en collaboration avec le parc.

Le Maire, Jean ARCAS

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 30

Gen Kueber

Secrétaire de séance,
Fabienne MABERT

